

Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR)- version 2006-2008

Peut être téléchargée de : http://www.ramsar.org/ris/key_ris_index.htm

Catégories approuvées dans la Recommandation 4.7(1990) modifiée par la Résolution VIII.13 de la 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2002) et par les Résolutions IX.1 Annexe B, IX.21 et IX.22 de la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2005)

1. Nom et adresse du rédacteur de la FDR :

Marc DUNCOMBE
Délégué Outre-mer du Conservatoire du littoral.
Mathieu ENTRAYGUES
Conservatoire du littoral
La Corderie royale BP 10107
17304 Rochefort cédex
tel 00 33 2 31 15 30 90
fax 00 33 2 31 15 29 95

m.duncombe@conservatoire-du-littoral.fr

USAGE INTERNE SEULEMENT

J M A

--	--	--

Date d'inscription

--	--	--	--	--	--

Numéro de référence du site

2. Date à laquelle la FDR a été remplie ou mise à jour : 17 juin 2008

3. Pays : France – Département de la Guyane

4. Nom du site Ramsar :

Estuaire du fleuve Sinnamary
(Pripris de Yiyi, mangroves de l'estuaire)

5. Inscription d'un nouveau site Ramsar ou mise à jour d'un site déjà inscrit :

Cette FDR concerne (veuillez ne cocher qu'une seule case)

- a) l'inscription d'un nouveau site Ramsar
b) des informations mises à jour sur un site Ramsar déjà inscrit

6. Pour les mises à jour de FDR seulement : changements apportés au site depuis son inscription ou depuis la dernière mise à jour :

a) Limites et superficie du site

Les limites et la superficie du site Ramsar sont inchangées

ou

Si les limites du site ont changé :

- i) les limites ont été marquées plus précisément ; ou
ii) les limites ont été agrandies ; ou
iii) les limites ont été réduites**
et/ou

Si la superficie du site a changé :

- i) la superficie a été mesurée avec plus de précision ; ou
ii) la superficie a été agrandie ; ou

iii) la superficie a été réduite**

** Note importante : si les limites et/ou la superficie du site inscrit sont réduites, la Partie contractante doit avoir suivi les procédures établies par la Conférence des Parties contractantes dans l'annexe à la Résolution IX.6 de la COP9 et avoir fourni un rapport, conformément au paragraphe 28 de cette annexe, avant de soumettre une FDR à jour.

b) Décrire brièvement tout changement majeur intervenu dans les caractéristiques écologiques du site Ramsar, y compris dans l'application des Critères depuis la FDR précédente :

7. Carte du site :

Voir annexe III de la *Note explicative et mode d'emploi* pour des orientations précises sur la fourniture de cartes appropriées, y compris de cartes numériques.

a) Une carte du site, avec des limites clairement marquées est incluse sous la forme suivante :

- i) **une copie imprimée** (nécessaire pour inscription du site sur la Liste de Ramsar) : ■
- ii) **une carte électronique (c.-à-d. JPG ou image ArcView) :**
- iii) **un fichier SIG avec des vecteurs géoréférencés des limites du site et des tableaux des attributs**

b) Décrire brièvement le type de délimitation appliqué :

La limite du site s'appuie à l'ouest sur le fleuve Iracoubo et vers l'est sur la rivière Malmanoury. Au nord la limite est formée par la limite des basses mers. Ces trois limites forment des limites naturelles facilement identifiables.

Vers le sud, les limites du site s'appuient essentiellement sur la route nationale 1 ou la route dite « piste de l'anse » qui forme une barrière artificielle remarquable. Toutefois, dans la partie centrale du site, une légère extension est proposée sur des savanes inondables propriétés du Conservatoire du littoral.

8. Coordonnées géographiques

53° 5' ouest

5° 25' nord

9. Localisation générale :

Le site s'étend le long des rivages de Guyane, sur les communes de Sinnamary et de Iracoubo. Sur une largeur qui couvre entre 1 et 5 km.

10. Élévation : (en mètres : moyenne et/ou maximale & minimale)

Niveau de la mer (un à 2 mètres d'altitude au maximum au sud du site).

11. Superficie : (en hectares) 28400 ha environ

12. Description générale du site :

Cet ensemble de zones humides s'étend sur une quarantaine de kilomètres le long des rivages de Sinnamary, commune côtière située à mi parcours entre le Surinam et le Brésil. Le littoral et les zones en arrière se sont formées au cours de la période quaternaire dans le contexte des transgressions et des régressions du niveau de la mer, en s'appuyant sur un socle ancien du bouclier guyanais.

L'essentiel du trait de cote actuel est déterminé par l'importance des charriages de sédiments qui parcourent d'est en ouest les rivages de Guyane depuis le fleuve Amazone. La position des bancs de vase et les effets qu'ils ont sur l'atténuation des houles atlantiques déterminent soit des phases

d'accrétion des vasières, soit des phases érosives qui peuvent selon des cycles d'une dizaine d'années, soit gagner plusieurs centaines de mètres sur les fonds marins, soit au contraire perdre des zones intensément boisées de palétuviers.

A l'arrière de ce système, mangroves et forêts inondées précèdent des cordons dunaires boisés qui forment eux-mêmes des alvéoles à l'intérieur desquelles s'étendent des marais en eaux douces.

13. Critères Ramsar :

2 • 4 • 5 • 6 • 8
■ ■ ■ ■ ■

14. Justification des Critères mentionnés dans la rubrique 13 ci-dessus :

Critère 2: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées.

La zone présentée ici constitue un habitat privilégié par des espèces en danger par la Liste Rouge de l'UICN comme par exemple la Tortue Verte (voir aussi paragraph.22). Particulièrement le site est important pour le maintien d'un mammifère herbivore aquatique, le Lamantin des Caraïbes (*Trichechus manatus*).

STATUT :

Cette espèce est inscrite sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), et classée comme "vulnérable".

Le lamantin figure aussi à l'Annexe 1 de la convention de Washington, portant sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : le commerce de tout ou partie de l'animal est interdit de et vers les pays signataires de cette convention.

Le protocole concernant les zones et la vie sauvage spécialement protégées (protocole SPAW) a été adopté au début des années 1990 par de nombreux pays de la zone caraïbe, dans le cadre du Programme Environnement Caraïbes. L'annexe II du protocole SPAW recommande une protection intégrale de toutes les espèces de siréniens.

DISTRIBUTION :

Le lamantin fréquente les eaux saumâtres le long des côtes et particulièrement dans les estuaires. Le site proposé correspond à son habitat préférentiel et constitue en cela un enjeu de conservation fort.

Les données récentes concernant ce sirénien attestent de sa présence dans la zone proposée, les deux estuaires constituant des niches écologiques pertinentes.

INTERETS :

La Guyane, malgré son linéaire côtier important, n'offre pas un grand nombre d'habitats favorables pour cette espèce (biotope spécifique), et la zone côtière présentée pour l'inscription RAMSAR constituerait donc une zone refuge incontestable pour la conservation de cette espèce, menacée dans les 21 pays de la zone caribéenne.

Source : Le lamantin en Guyane (Trichechus manatus, Sirenia) - Ecologie, distribution, statut, importance traditionnelle - Benoit de Thoisy, David Leclerc, Grégory Talvy – Juin 2001
Distribution, habitat, and conservation status of the West Indian manatee Trichechus manatus in French Guiana - Benoit de Thoisy, Thomas Spiegelberger, Sylvie Rousseau, Grégory Talvy, Ingrun Vogel and Jean Christophe Vié – Oct. 2003..

Critère 4: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles.

L'ensemble de la zone forme un réseau cohérent de zones humides d'environ 25 000 ha. Bien qu'il ne soit pas le seul sur l'ensemble du littoral guyanais, il forme un site d'escale important pour l'ensemble des oiseaux migrateurs. Les haltes migratoires permettent aux oiseaux de se reposer, de reconstituer leur réserve de graisse, et jouent ainsi un rôle primordial dans la réussite de la migration. La sauvegarde de ces zones en tant que tel doit motiver les politiques de conservation de l'avifaune.

Cet espace offre aussi un intérêt majeur pour les limicoles en période d'hivernage. Morisson et Ross, qui ont effectué un recensement global en Amérique du Sud, estiment que la Guyane française serait, après le Surinam, la seconde zone la plus importante pour l'hivernage des limicoles néarctiques. Une espèce illustre particulièrement ce fait. Le Bécasseau semipalmé (*Calidris pusilla*) qui vient hiverner sur le littoral guyanais. La présence estimée de 100 000 à 1 000 000 d'individus hivernants confère à la bande littorale en général et à la zone proposée en particulier une importance considérable, au niveau mondial.

Cette zone humide constitue aussi un des lieux de nourrissage et de reproduction des tortues vertes et des caïmans, à lunettes et rouges.

Source : Plan de conservation des oiseaux d'eaux des Amériques – Statut de conservation, sites d'importance et politiques de conservation en Guyane française - Birdlife International/GEPOG - Juin 2006

Critère 5 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus.

Sur la zone concernée par la convention de RAMSAR, des estimations (issues de comptages aériens et d'observations de terrains) ont mis en évidence la présence de plus de 20 000 oiseaux. Selon les périodes de l'année, le nombre d'oiseaux varie mais le seuil de 20 000 individus est généralement atteint et souvent fortement dépassé.

La répartition quantitative (en nombre d'individus le long des rivages de Guyane) des principales espèces est la suivante :

- *Calidris pusilla* (Bécasseau semipalmé) : 100 000 – 1 000 000
- *Sterna supercilialis* (Sterne argentée) : 25 000 - 100 000
- *Calidris minutilla* (Bécasseau minuscule) : 10 000 – 25 000
- *Tringa flavipes* (Chevalier à pattes jaunes) : 10 000 – 25 000
- *Tringa melanoleuca* (Chevalier criard) : 10 000 - 25 000
- *Pluvialis dominica* (Pluvier bronzé) : 5 000 – 10 000
- *Pluvialis squatarola* (Pluvier argenté) : 5 000 – 10 000
- *Eudocimus ruber* (Ibis rouge) : 5 000 - 10 000
- *Arenaria interpres* (Tournepierre à collier) : 1 000 – 5 000
- *Tringa solitaria* (Chevalier solitaire) : 1 000 – 5 000

Source : Plan de conservation des oiseaux d'eaux des Amériques – Statut de conservation, sites d'importance et politiques de conservation en Guyane française - Birdlife

International/GEPOG - Juin 2006

Critère 6 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau.

En 2008, la population mondiale de Bécasseaux semipalmés (*Calidris pusilla*) est estimée à 3 500 000 individus¹.

Sur le littoral guyanais, les observations font état d'une population comprise entre 100 000 et 1 000 000 d'individus². D'après la répartition des petits limicoles, le site présenté regroupe environ 18 % des effectifs, ceux qui correspondent à environ 18 000 individus (0,5 % de la population mondiale) pour la fourchette basse et 180 000 (5 % de la population mondiale) pour la fourchette haute. Le seuil des 1 % est donc habituellement atteint, voire très souvent dépassé.

Une autre espèce peut venir illustrer la richesse de ce site : la sterne argentée (*Sterna supercilialis*). Bien que la population mondiale soit estimée entre 25 000 et 100 000 individus (Birdlife international)³, en Guyane, les derniers relevés estiment la population à une quantité comparable (ONCFS) ! Autant dire que le seuil des 1 % est atteint en de nombreux sites de Guyane et notamment sur celui de l'estuaire du Sinnamary.

Deleted: .

Critère 8: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs.

Les mangroves très représentées sur ce site offrent une diversité d'habitats pour de nombreuses espèces marines : raies, muges, alevins et surtout crevettes, qui trouvent dans ces écosystèmes des lieux de nourrissages très favorables.

Ce site joue aussi le rôle de nurserie pour différentes espèces de poissons dont *Magalops atlanticus* (le tarpon), poisson important dans la pêche côtière.

15. Biogéographie :

a) région biogéographique :

le site concerné relève de la zone littorale de la région néo tropicale.

b) système de régionalisation biogéographique (citer la référence) :

16. Caractéristiques physiques du site :

Cette zone humide comprend des formations quaternaires littorales diversifiées qui longent le massif primaire du plateau des Guyanes, dans la région biogéographique tropicale de l'Amazonie.

La plupart de ces formations se sont développées dans le contexte d'une dynamique sédimentaire très active (proximité de l'estuaire du fleuve Amazone).

¹ Source : Birdlife International -

http://www.birdlife.org/datazone/search/species_search.html?action=SpcHTMDetails.asp&sid=3043&m=0

² Source : Plan de conservation des oiseaux d'eaux des Amériques – Statut de conservation, sites d'importance et politiques de conservation en Guyane française - Birdlife International/GEPOG - Juin 2006

³ Source : Birdlife International -

<http://www.birdlife.org/datazone/species/index.html?action=SpcHTMDetails.asp&sid=3279&m=0>

Pour l'essentiel, la zone couvre les marais côtiers composés de mangroves, de forêts inondées, de marais en eau douce et de savanes inondables qui s'étendent entre les lits de grands estuaires de fleuves côtiers et des estuaires des criques aux dimensions plus réduites : fleuve Iracoubo, fleuve Counamama, crique Yiyi, fleuve Sinnamary, crique Malmanoury.

17. Caractéristiques physiques du bassin versant :

La plus grande partie de la zone considérée dépend du bassin versant de la crique Yiyi qui couvre environ 100.000 ha. La majorité de la surface de ce bassin versant s'étend sur le massif primaire de Guyane. Le bassin versant est pour l'essentiel couvert de forêt secondaire. La partie en savanes est la plus perturbée avec la présence d'élevages bovins, pour l'essentiel extensifs.

Données géologiques :

La limite sud du Grand Pripris est constitué par des migmatites caraïbes et des micaschistes du socle antécambrien. La roche n'affleure que rarement du fait de l'importance du manteau d'altération. Cependant, quelques époinçements du socle sont visibles (paraganite et gneiss) et forment de petites « savanes roches » de quelques m² de surface.

Les substrats de cette zone (Mazes, 1961) sont des dépôts quaternaires de différentes natures :

au nord de la crique Yiyi, les dépôts actuels ou récents sont des vases peu consolidées, bleues à grises et des cordons sableux non fonctionnels ;

dans les fonds de vallées, entre 1 et 5 m d'altitude, les dépôts de la série de Demerara sont formés d'argiles plus ou moins sableuses ;

à une altitude de 5 à 10 m, les dépôts, appartenant à la série de Coswine, sont des sables fins, jaunes ainsi que des cordons de sables grossiers en voie de podzolisation. Entre ces cordons, des dépôts d'argiles et de sables forment le substrat des marécages (Turenne, 1967) ;

enfin, entre 10 et 20 m d'altitude, les dépôts sont des sables grossiers entièrement podzolisés appartenant à la série détritique de base.

Données géomorphologiques :

Cet ensemble du Grand Pripris de Yiyi occupe une position centrale entre deux autres grands marais guyanais, la Plaine de Kaw à l'est et la savane Sarcelle, très dégradée par la riziculture, à l'ouest.

Il est situé entre les premiers contreforts du socle antécambrien au sud et l'océan Atlantique au nord.

La morphologie générale de la zone est plane, les buttes les plus élevées ne dépassant pas quelques mètres de hauteur. Cependant l'altitude s'élève jusqu'à une vingtaine de mètres à la limite sud. Au nord, la limite varie en fonction des phases dynamiques de l'évolution côtière, selon des cycles d'envasement et d'érosion littorale (Lointier 1986 ; Lointier et Prost 1996 ; Prost 1986, 1990).

La crique Yiyi, à l'instar des fleuves voisins (Sinnamary, Counamama et Iracoubo) est déjetée vers l'ouest, entre le dernier cordon sableux et l'océan. Ceci est dû à la dynamique des bancs de boue liés à l'Amazonie. Les cordons de sables, en faisant obstacles à l'écoulement des eaux des savanes, sont à l'origine des marais et marécages de cette région.

(In Le Grand Pripris de Yiyi – Bilan écologique du site naturel protégé de la Crique Yiyi (M. Hoff, P.A. Reynaud, D. Toriola-Marbot, C. Deshayes – 1995)

Données climatologiques

Le Grand Pripris de Yiyi appartient à la région climatique 1 B (cf. Atlas de la Guyane), caractérisée par une saison sèche marquée et de longue durée, une évaporation très forte, voire même des déficits en eau, une bonne ventilation (secteurs est et nord-est dominants) et une faible amplitude thermique. Les maxima pluviométriques enregistrés aux mois de mai et de décembre correspondent aux deux passages de la Z.I.C. (Zone Intertropicale de Convergence). Le total annuel est de l'ordre de 2 500 mm. Le seuil de sécheresse, pour la végétation, est atteint lorsque la pluviosité est inférieure à 100 mm par mois (Turenne, 1967).

La température moyenne annuelle est de 26 °C et son amplitude de variation de 22°C à 31°C.

18. Valeurs hydrologiques :

Le Grand Pripris de Yiyi est alimenté par le bassin versant de la crique Yiyi qui est orienté parallèlement aux bassins des criques Toussaint à l'ouest et Mitan à l'est, affluents respectifs du Sinnamary et de la Counamama.

Les hautes eaux sont atteintes à la fin de la saison des pluies, en mai et juin, les basses eaux en novembre. Le marnage, de l'ordre de 60 cm à 1 m, est limité par le régime des marées, la digue et un petit dénivelé au niveau de l'îlot Corrossony. D'après Turenne (1967), la crique Canceler serait un exutoire artificiel qui draine une partie du Pripris vers la mer.

Deshayes (1992) a relevé quelques caractéristiques physico-chimiques des eaux des marais. Le pH de l'eau de surface s'y révèle acide. Il varie entre 5,1 et 5,9 mais il atteint 6 sur la crique Canceler. La température, à la surface, est du même ordre que celle de l'air, entre 24°C et 31°C. La conductivité est très faible et varie de 20 à 50 µS/cm. Cependant, elle atteint 109 µS/cm dans la crique Canceler. Ces eaux à faible conductivité correspondent aux « eaux noires humiques » définies par Sioli (1964, 1968) en Amazonie. Les sels dissous totaux (TDS) varient de 12 à 19 mg/l, mais dans la crique Canceler, en raison de la proximité de la mer, ce taux atteint les 1000 mg/l.

19. Types de zones humides :

a) présence :

Encercler ou souligner les codes correspondant aux types de zones humides du « Système de classification des types de zones humides » Ramsar présents dans le site Ramsar. Les descriptions des codes correspondants aux types de zones humides figurent dans l'annexe I à la *Note explicative et mode d'emploi*.

Marine/côtière : A • B • C • D • E • F • G • H • I • J • K • Zk(a)

Continente : L • M • N • O • P • Q • R • Sp • Ss • Tp • Ts • U • Va
• Vt • W • Xf • Xp • Y • Zg • Zk(b)

Artificielle : 1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9 • Zk(c)

b) dominance :

Les différents types de zones humides rencontrées sont à considérer dans leurs origines géomorphologiques :

Les vasières : (G) Elles forment une zone humide qui longe la totalité du site considéré. Ces vasières sont émergées à marée basse. L'amplitude de marée est au maximum de l'ordre du mètre. Certaines zones sont en situation d'accrétion, d'autres en situation d'érosion, en fonction de la position des bancs de vase qui longent le littoral de Guyane depuis l'est vers l'Ouest, en provenance de l'Amazonie.

Ce sont des formations actives de la période actuelle.

Les mangroves : (I) Différentes espèces de palétuviers colonisent les vasières et fixent les sédiments (limons et argiles) en zone intertidale. Les sols restent salés et les mangroves forment un boisement dense qui s'élève d'une vingtaine de mètres au dessus du niveau du sol.

Les forêts inondées (pas de catégorie Ramsar à proprement parler – proche de la **catégorie I**) et les arrières mangroves : Les sols supportant les mangroves s'affranchissent progressivement de la zone de balancement des marées et les espèces purement halophiles sont peu à peu remplacées par des espèces forestières d'eau douce du type Ptérocarpus...

Les cordons sableux témoignent de périodes quaternaires de dépôt d'alluvions sableuses et de dunes. Ces sols émergés permettent le développement d'autres espèces littorales supportant des conditions édaphiques sèches et pauvres, et des espèces de berges de rivières.

Les pripris : En arrière des cordons littoraux se sont isolées des cuvettes alimentées en eau par des bassins versants littoraux de plus petite extension qui sont peu à peu colonisées par des espèces végétales d'eau douce comme le Moucou moucou. Ces cuvettes (pripris) ont une tendance au comblement, avec des parties en eaux libres, des parties végétalisées. L'eau est plutôt acide avec des couches très chargées en matières organiques, voire tourbeuses. (Proche de la catégorie **Catégorie U**)

Les savanes inondables : (**P**) Enfin, à une altitude comprise entre 2 et 5 mètres au dessus du niveau de la mer, s'étendent des savanes plus ou moins inondables, selon les saisons et les niveaux des précipitations. Ces savanes sont également d'origine quaternaire et littorale, elles viennent s'appuyer sur le socle ancien du plateau des Guyanes.

L'estuaire et le cours du fleuve (L) : cette zone présente une ripisylve particulièrement dense et abondante. L'eau est en général très turbide.

20. Caractéristiques écologiques générales :

Le grand Pripris de Yiyi présente une très grande variété de formations végétales. Un transect du site offre un panel riche d'habitats, des savanes à la mangrove en passant par une vaste zone de marais et de marécages et de forêts basses sur sables.

La zone sud du pripris est particulièrement remarquable avec sa végétation aquatique et 96 % des plantes d'eau douce de Guyane y sont représentées. La flore rassemble un peu plus de 200 espèces dont la plupart sont strictement inféodées aux marais. On notera la présence de plusieurs espèces remarquables.

Pour la faune piscicole, les données, loin d'être exhaustives, décrivent au moins 59 espèces dont certaines sont rares en Guyane.

L'avifaune compte au moins 213 espèces, réparties en groupements très spécifiques des différents écosystèmes.

La diversité des habitats, liés à des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques offre un gradient paysager occupé par une flore et faune spécifique et sélective. De fait, cette mosaïque, outre le fait de constituer une zone tampon comme la plupart des zones humides, joue un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité.

21. Flore remarquable :

La diversité des écosystèmes rencontrés est essentiellement attachée au niveau de salinité et d'inondation des milieux physiques.

La flore rassemble plus de 600 espèces (393 plantes et 212 algues) dont la plupart sont aquatiques ou semi aquatiques.

- 96% des espèces aquatiques guyanaises y sont présentes
- 50% des espèces appartenant au groupement « savanes basses »
- 52% des espèces appartenant au groupement «mares»,
- 100% des espèces appartenant au groupement «marais à touradons »

Dans les secteurs marins purement salés, les palétuviers sont dominants (*Rhizophora* sp, *Avicenia* sp. ...). En arrière on trouve les associations où dominent les *Ptérocarpus* sp.

Dans les pripris, composés de marécages herbacés avec petits arbustes, sont remarquables d'une part par leur flore alguale (58% des espèces de Guyane) et d'autre part par les espèces de plantes supérieures (52% de toutes les plantes de Pripris de Guyane).

Une dizaine d'espèces de ce site sont remarquables du point de vue biogéographique :

plusieurs orchidées (*Habenaria pratensis*, *Habenaria longicauda*)
une sagittaire (*Sagittaria* sp.)
une Turneraceae (*Turnera guianensis*)
plusieurs Cyperaceae (*Rhynchospora nervosa*, *Eleocharis variegata*)
plusieurs poacées (*Sorghastrum setosum*, *Sporobolus cubensis*)
une Eriocaulaceae (*Syngonanthus leprieurii*)

D'après Michel HOFF, Daniela TORIOLA-MARBOT et Georges CREMERS, une vingtaine d'autres espèces, rares en Guyane mais trouvées dans le voisinage, pourraient y être présentes.

22. Faune remarquable :

A chacun de ces milieux correspond une faune très spécifique.

Parmi les espèces remarquables ou emblématiques, citons (en plus des critères ci-dessus) :

- Deux reptiles : le Caïman à Lunette (*Caiman crocodilus*) et le caïman rouge (*Paleosuchus palpebrosus*), dont on dénombre une multitude de jeunes (sans doute lié à l'arrêt récent la chasse). Leur habitat se situe dans les pripris.
- L'ibis rouge, oiseau emblématique de Guyane, dont on dénombre à ce jour 3 à 4000 couples en Guyane surtout nicheurs dans les mangroves de la zone proposée à l'inscription. Cette espèce était en voie de disparition en Guyane tant l'exploitation de ses plumes avait été développée pour la confection de fleurs en plumes d'ibis.
- La tortue verte (*Chelonia*) qui utilise ces espaces comme zones de vie et de reproduction.
- Le plus gros rongeur du monde, le Cabiã (*Hydrochaeris hydrochaeris*) est présent de manière importante sur le marais, le tamandua (*Tamandua tetradactyla*) parfois observé sur la partie savane.

23. Valeurs sociales et culturelles :

a) Décrire les éventuelles valeurs sociales et culturelles du site :

Sur la zone concernée, près de la crique Canceler, se trouve un important site archéologique datant de la période précolombienne, la roche Milot. On y trouve des polissoirs amérindiens très bien conservés, présent dans la mémoire collective et représentant une richesse culturelle très important dans le contexte local.

b) Le site est-il considéré d'importance internationale parce qu'il possède, outre les valeurs écologiques pertinentes, des valeurs culturelles importantes, matérielles et non matérielles, liées à ses origines, à la conservation de la nature et/ou au fonctionnement écologique ?

Si oui, cocher cette case et décrire cette importance selon l'une, au moins, des catégories suivantes :

- i) sites qui fournissent un modèle d'utilisation rationnelle des zones humides, comme démonstration de l'application de connaissances et méthodes traditionnelles de gestion et d'utilisation conservant les caractéristiques écologiques des zones humides ;
- ii) sites possédant des traditions ou un passé culturels exceptionnels datant de civilisations passées qui ont eu une influence sur les caractéristiques écologiques des zones humides ;
- iii) sites sur lesquels les caractéristiques écologiques des zones humides dépendent de l'interaction avec les communautés locales ou les populations autochtones ;

- iv) sites sur lesquels des valeurs non matérielles dignes d'intérêt sont présentes, par exemple des sites sacrés, et dont l'existence est étroitement liée avec le maintien des caractéristiques écologiques de la zone humide.

Deleted: ¶
-----Page Break-----

24. Régime foncier/propriété :

a) dans le site Ramsar :

11550 ha ont dès à présent été placés sous protection du conservatoire du littoral. (acquisitions, affectations, attributions)

Dans la région voisine : l'essentiel des terrains relève du domaine privé de l'Etat.

Vers le littoral les zones de mangrove ont un statut de domaine public maritime.

b) dans la région voisine :

l'essentiel des terrains relève du domaine privé de l'Etat.

Vers le littoral les zones de mangrove ont un statut de domaine public maritime.

25. Occupation actuelle des sols (y compris l'eau) :

a) dans le site Ramsar : site naturel et écotourisme.

b) dans la région voisine/le bassin versant : activités d'élevage extensif de bovins

26. Facteurs (passés, présents ou potentiels) défavorables affectant les caractéristiques écologiques du site, notamment les changements dans l'occupation des sols (y compris l'eau) et les projets de développement :

a) dans le site Ramsar : La chasse est interdite sur les propriétés du Conservatoire du littoral (Qui représente presque la totalité de la zone humide en question). Malgré cela, le braconnage est observé (bruit de tir, traces de cartouches, de douilles) et entraîne, outre l'impact écologique, une baisse de la fréquentation de l'avifaune. Une surveillance accrue de cette zone serait possible, notamment de part une reconnaissance internationale de son intérêt.

b) dans la région voisine : - les projets agricoles de grande ampleur constituent des menaces directes pour ces zones humides. Par le passé, des projets d'implantation de culture de cannes à sucre, de production de sorgho ont émergé au sud de la zone, des essais ont été réalisés mais les projets n'ont pas abouti. Les impacts écologiques de telles cultures auraient fortement perturbés le milieu. Aujourd'hui, la course aux agrocarburants constitue un facteur risque important dans cette zone, où les savanes sont encore constituées trop souvent comme des futures zones agricoles et où les projets

27. Mesures de conservation en vigueur :

Ce site bénéficie d'une protection foncière en application des article L 322 et suivants du code de l'environnement, par une intervention du Conservatoire du littoral.

Ces protections relèvent pour l'essentiel des catégories UICN III et VI.

La gestion de ce site sera assurée en application de l'article L 322-9 du code de l'environnement. En priorité dans le cadre d'une convention de gestion passée avec une collectivité locale.

11.550 ha sont dès à présent placé sous la protection foncière du Conservatoire qui a soit acquis ces terrains, soit fait procéder à des affectation foncières.

a) Faire la liste des catégories et statuts juridiques des aires protégées au plan national et/ou international,

b) Le cas échéant, faire la liste des catégories UICN pour les aires protégées (1994) qui s'appliquent au site (cocher la case ou les cases pertinente(s))

Ia ; Ib ; II ; III ■ ; IV ■ ; V ; VI

c) Existe-t-il un plan de gestion approuvé officiellement ? Est-il appliqué ?

Sur cette zone, un plan de gestion, validé en novembre 2007, est en cours et affiche pour objectif la valorisation du site au bénéfice d'un développement écotouristique de la zone et d'une protection approfondie des différentes espèces et écosystèmes recensés.

d) Décrire toute autre pratique de gestion actuelle :

Le « petit Pripris de Yiyi », localisé au sud-Est de cette immense zone humide, juste au dessus de la route nationale 1, d'une superficie d'environ 1000 ha, est gérée depuis 2004 par la SEPANGUY (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Guyane).

28. Mesures de conservation proposées mais pas encore appliquées :

Extension des d'affectation des mangroves vers Iracoubo et vers la partie est de l'estuaire.
Extension des affectation au Conservatoire du littoral sur la zones des savanes naturelles (Trou poisson, Savane garet...)

29. Recherche scientifique en cours et équipements :

Sur le Grand Pripris, différentes études scientifiques ont été réalisés et des inventaires terrains ont été menés, notamment dans le cadre des campagnes ZNIEFF. En effet, le site proposé se situe sur deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques.

Une ZNIEFF de type I (ZNIEFF n° 12 : Marais et crique Yiyi) de 6 819 ha et une ZNIEFF de type II (ZNIEFF n° 10 : Mangrove de la Counamama de l'Iracoubo et du Sinnamary) de 14 108 ha.

30. Activités actuelles de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) relatives au site ou bénéfiques au site :

Sur le Petit Pripris de Yiyi, le Conservatoire du littoral a réalisé les aménagements suivants de découverte de l'environnement :

- Maison de la Nature, centre d'accueil avec expositions sur le littoral de Guyane,
- Tour d'observation sur les marais
- Observatoires de faune
- Modules pédagogique d'interprétation de l'environnement
- Sentiers balisés,
- Activités de découverte en canoë.

L'animation pédagogique de ces équipements est confiée à la SEPANGUY (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Guyane).

Un programme annuel d'animations est proposé en direction des scolaires ou des visiteurs.

31. Loisirs et tourisme actuels :

La Maison de la Nature accueille les visiteurs dans son Ecomusée qui est dédié en grande partie aux zones humides mais aussi à la valorisation de l'artisanat local. La Maison de la Nature propose différents types d'animations et de sorties naturalistes y compris en canoë sur le marais. Des carbets ont été installés sur le site de Corossony, le long de la rivière Canceler à des fins éco touristiques.

Un sentier pédagogique aménagé dans le marais est accessible à tous, à tout moment.

La fréquentation annuelle moyenne (qui ne comptabilise pas les personnes fréquentant le sentier pédagogique lorsque la Maison de la Nature est fermée) est d'environ 2000 personnes. Les objectifs fixés visent à augmenter cette fréquentation, toujours dans le but de sensibiliser un maximum de personnes. Un site, dont l'intérêt international serait reconnu, deviendrait aussi un lieu incontournable pour nombre de visiteurs.

32. Juridiction :

Le statut de domaine public lacustre ou maritime et le statut de domaine privé de l'Etat, confère à l'Etat français la responsabilité territoriale sur le site de l'Etang des salines. La juridiction fonctionnelle a été transférée au Conservatoire du Littoral, établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable.

33. Autorité de gestion :

La gestion domaniale de ce site est donc transférée au Conservatoire du littoral. Pour assurer la gestion opérationnelle du site et des équipements, le conservatoire passe des conventions avec des collectivités ou des usagers. La gestion est confiée à la SEPANGUY (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Guyane). (Personne à contacter : antenne du Conservatoire en Guyane, Rue Arago 97300 Cayenne tel : 05 94 28 72 81. email : guyane@conservatoire-du-littoral.fr)

34. Références bibliographiques :

Hoff, P.A. Reynaud, D. Toriola-Marbot, C. Deshayes – 1995 - Le Grand Pripris de Yiyi – Bilan écologique du site naturel protégé de la Crique Yiyi
SEPANGUY : 2007- Plan de gestion des pripris de yiyi.
Benoit de Thoisy, David Leclerc, Grégory Talvy – Juin 2001 Le lamantin en Guyane - Ecologie, distribution, statut, importance traditionnelle -
Benoit de Thoisy, Thomas Spiegelberger, Sylvie Rousseau, Grégory Talvy, Ingrun Vogel and Jean Christophe Vié – Oct. 2003. Distribution, habitat, and conservation status of the West Indian manatee in French Guiana –
Weigel jean– ENGREF juin 2004 – Etude des mangroves littorals – Diagnostic écologique et propositions de mise en valeur ecotouristique pour la région d'Iracoubo.
Gareaux isabelle – Silvolab – Conservatoire du littoral septembre 1995 - Présentation des sites de la crique Yiyi
Merle Aline – 2002 - Université Toulouse le Mirail. Ethologie d'un rongeur amazonien au sein d'un géosystème littoral Guyanais.
ARUAG juin 1993 – Conservatoire du littoral. – Bilan écologique et plan d'aménagement d'un site naturel
Hansen Eric – Yesou Pierre – ONCFSD – Conservatoire du littoral – Marais de la crique Yiyi- Etat des connaissances, projets d'aménagement – avifaune aquatique
Ecobios 1999 – Tostain – Brem – Etude de faisabilité concernant l'implantation d'un seuil canal
Canceler
Birdlife International - GEPOG - Juin 2006 : plan de conservation des oiseaux d'eaux des Amériques – Statut de conservation, sites d'importance et politiques de conservation en Guyane française.

Veillez renvoyer à l'adresse suivante: Secrétariat de la Convention de Ramsar, rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse. Téléphone: +41 22 999 0170 • Télécopie: +41 22 999 0169 • Courriel: ramsar@ramsar.org